



Sommaire

Edito
Par Christian Peltais.....p.1

Intervention de la
C.G.T. à la COPIREp.2

Loi sur l'extension
du travail.....p.3

Compte-rendu de l'A.G.
de L'institut C.G.T.
d'Histoire Sociale à Brest .p.3

**A tous ceux qui y sont
déjà...**

**A tous ceux qui vont
bientôt y être...**

**Nous souhaitons de
très bonnes vacances,
joyeuses, reposantes,
enrichissantes...**

**Rendez-vous
à la rentrée :**

**Bureau du Crb : 18 août
AG 56 : le 8 septembre
AG 29 : le 17 septembre
AG 22 : le 18 septembre
AG 35 : le 18 septembre**

Site Internet :
www.cgt-bretagne.fr
mail :
cgt.bretagne@wanadoo.fr
Tél. 02 99 65 45 90
Fax : 02 99 65 24 98
Directeur de la
publication :
Christian PELTAIS
I.S.S.N. : 1258-7745
C.P.P.A.P. : 0713 S 07992
Bimensuel - 0,15€

- **Pour** → la prise en compte des besoins des salariés
Dans les entreprises et sur les territoires,
- **Pour** → le maintien du contrat de travail et
des rémunérations
- **Pour** → des droits nouveaux pour les salariés
- **Contre** → l'attribution de fonds sans moyens de contrôle

Le Gouvernement et le patronat comptent sur les organisations syndicales pour qu'elles acceptent de puiser dans les fonds destinés à l'assurance chômage et à la formation professionnelle.

La C.G.T. ne nie pas les besoins pour répondre à l'urgence exprimée par les salariés et les entreprises en difficultés mais attention, avec l'appui de certains, ces fonds risquent de devenir une pompe à finances au service de la politique gouvernementale et des entreprises qui utilisent la crise pour leur profit.

Nous prenons toute notre place pour œuvrer en faveur du maintien du contrat de travail, des rémunérations et des droits des salariés, afin d'avancer la construction de la sécurité sociale professionnelle. C'est avec cet objectif que nous nous sommes engagés dans des discussions au niveau régional depuis trois mois sur un projet de convention.

Le 10 juillet dernier, le patronat, relayé par des organisations syndicales complaisantes, décide de passer en force. La convention sera une usine à gaz, sans aucun moyen de contrôle et une aubaine pour obtenir des moyens pour les entreprises.

Les Fonds du FUP (Fonds Unique de Péréquation), du FISO (Fonds d'Investissement Social), les fonds d'Etat, de l'Europe et du Conseil Régional, seront mutualisés en complément du plan de formation de l'entreprise et des fonds des OPCA.

La convention ne prévoit aucune concertation préalable avec les I.R.P., aucun contrôle sur l'utilisation des fonds et n'est pas contraignante pour les entreprises. Cela réduit à néant les possibilités d'intervention des organisations syndicales dans le cadre des dossiers pour les fonds du FISO qui devraient être labellisés en territoire, sur sept critères identifiés nationalement.

Non seulement la C.G.T. n'a pas signé la convention mais elle intervient pour rouvrir le dossier (voir déclaration en page 2).

Christian PELTAIS
Secrétaire du Comité Régional
C.G.T. Bretagne

Intervention CGT à la COPIRE DU 10 juillet 2009

La convention, dont la signature figure à l'ordre du jour de notre réunion, se donne deux objectifs prioritaires dans cette période traversée par une crise sans précédent dont il serait prématuré d'en fixer la sortie.

Il s'agit bien de permettre :

- **aux entreprises de traverser les périodes de sous-activité qu'elles rencontrent, de préserver leur compétitivité et leur potentialité, d'anticiper sur les besoins en compétences nécessaires à leur avenir ;**
- **aux salariés de sécuriser leurs parcours professionnels par la formation afin de développer leurs compétences, les maintenir dans l'emploi et maintenir leur rémunération.**

Pour cela la formation constitue un vecteur essentiel pour sécuriser les salariés dans leurs parcours professionnels et anticiper les mutations économiques au niveau des entreprises.

C'est dans cet état d'esprit que la CGT s'est inscrite dans les groupes de travail mis en place. Dès la réunion de la COPIRE du 10 mars dernier, nous avons fait des propositions qui s'inscrivaient dans le prolongement des accords sur la charte de la qualité de l'emploi signée par l'ensemble des organisations et institutions représentées au sein de cette instance. Il s'est agi de décliner régionalement les revendications contenues dans la plate-forme commune signée par l'ensemble des organisations syndicales de salariés.

Certaines de ces propositions sont reprises dans le texte. Cependant au fur et à mesure de l'élaboration de cette convention nous avons le sentiment que la mobilisation des ressources financières disponibles passe désormais avant le maintien et la sécurisation des contrats de travail.

Nous n'avons pas l'assurance que les dossiers présentés le seront après concertation préalable avec l'I.R.P. et que les entreprises soient vraiment en difficulté.

Dans ces conditions, notre demande d'une véritable transparence de l'utilisation des fonds publics par le biais de cette convention, trouve toute sa pertinence. Malheureusement le montage qui nous est proposé ne le permettra pas.

Depuis, le Fonds d'investissement social (FISO) a été installé officiellement le 10 avril. Un document constitutif en précise la mission et le financement, les objectifs, le fonctionnement.

Le FISO a été créé pour une durée de deux ans, pouvant être prolongée si nécessaire. Il a pour objet de « *coordonner les efforts en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle accomplis par l'Etat et les partenaires sociaux dans la lutte contre la crise* ».

Sept objectifs sont clairement identifiés :

- 1) le soutien aux salariés et aux demandeurs d'emploi exposés à la crise ;
- 2) l'appui à la reconversion des salariés licenciés économiques bénéficiaires de la Crp et du Ctp ;
- 3) la formation des demandeurs d'emploi ;
- 4) la formation des salariés les plus exposés à la crise ;
- 5) l'appui aux démarches territoriales et sectorielles de gestion de la crise ;
- 6) le renforcement des mesures en faveur des jeunes ;
- 7) le renforcement des dispositifs de soutien à la création d'emploi.

Ainsi, chacun pourra remarquer, les objectifs affichés pour le FISO dépassent largement le cadre de notre convention qui tourne autour du maintien du contrat de travail.

Ce sont les « acteurs de terrain », au niveau des secteurs professionnels ou territoriaux, qui, de par l'existence de conventions, labelliseront les projets. Ceci déclenchera la mobilisation des crédits nécessaires à leur réalisation. La cellule de pilotage du FISO au niveau national sera simplement informée de la conclusion et de la mise en œuvre des accords.

Dès lors que sont maintenant précisés les priorités du FISO, ainsi que son fonctionnement, la CGT considère que la convention ne répond pas, dans sa rédaction actuelle, aux objectifs arrêtés par le FISO. Dans le même temps, elle permettra l'attribution de fonds sur l'ensemble des dispositifs qui dépassent l'objet même de la convention.

De ce fait, il convient d'exclure la possibilité de contractualiser pour le FISO de la présente convention et de créer une convention spécifique répondant aux critères du FISO.

Communiqué du 9 juillet 2009 (commission dialogue social artisanat de Bretagne) C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.F.E.-C.G.C., C.F.T.C., Union Patronale de l'Artisanat concernant la loi sur l'extension du travail.

La loi sur l'extension du travail est en débat à l'Assemblée Nationale.

Depuis 2008, les projets de loi visant à augmenter les dérogations au repos dominical se multiplient.

Les arguments sont toujours les mêmes, à savoir qu'une plus grande amplitude d'ouverture des magasins augmenterait le chiffre d'affaires, qu'il s'agirait d'un souhait d'une majorité de salariés, que cela créerait de l'emploi et du pouvoir d'achat et que de toute façon seuls seraient concernés les volontaires.

En réalité, ce projet crée de nouvelles inégalités de rémunération entre les salariés qui travaillent le dimanche et entretient l'illusion du volontariat.

Les organisations soussignées, considèrent que ce projet de loi constitue un non sens parce que le pouvoir d'achat des consommateurs n'est pas extensible et que l'ouverture du 7^{ème} jour de la semaine n'est pas synonyme d'augmentation du chiffre d'affaires.

De plus, permettre l'ouverture des magasins le dimanche à proximité des grandes villes ou dans les zones touristiques ne peut que constituer une concurrence déloyale, ce qui poussera les enseignes situées dans les zones commerciales proches à exiger, elles aussi, l'extension des ouvertures dominicales.

Cet enchaînement ne peut avoir que des conséquences néfastes sur

les petits commerces de proximité, donc sur l'emploi global, ce qui – en temps de crise – est d'autant plus incompréhensible. Est-il nécessaire de rappeler qu'à chiffre d'affaires équivalent le commerce et l'artisanat alimentaire de proximité génèrent trois fois plus d'emplois que la grande distribution ?

Enfin le développement du travail du dimanche est très négatif en termes de fonctionnement de notre société. Que deviendront les activités sociales, sportives et culturelles si le monde est de plus en plus amené à travailler le dimanche ?

Cette journée est un des éléments de ce qui constitue la cohésion sociale dans notre pays et au-delà. En cela, elle permet à la famille de se retrouver et à la société de retisser des liens sociaux plutôt distendus aujourd'hui.

Les organisations demandent aux députés et aux sénateurs de rejeter ce texte.

**La mobilisation s'amplifie,
signez la pétition en ligne :
<http://www.cgt.fr/>**

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'Institut CGT d'Histoire Sociale de Bretagne

Celle-ci s'est tenue le 18 mai 2009 à Brest au Siège de l'Union Départementale CGT du Finistère.

Près de 30 adhérents individuels et collectifs ont participé à l'Assemblée. Cette participation très appréciée témoigne de l'impact de l'activité du Collectif Régional depuis la conférence régionale du CRB en 2007.

Elle a mis en évidence à la fois les progrès très sensibles et nos faiblesses dans les départements de la Région.

Mais les dispositions prises et annoncées par des UD pour prendre en compte les objectifs et les orientations de l'association régionale, vont permettre de rattraper les inégalités constatées.

L'assemblée présidée par Robert SALAUN, membre du collectif régional, a, sur la base du rapport d'activité et d'orientation, largement débattu.

Tous les intervenants ont souligné l'activité importante de l'association régionale, impulsée par le collectif et

qui s'est confirmé notamment par :

- des participations nombreuses aux congrès d'UD, d'UL, de syndicats avec intervention d'un membre du collectif,
- la vente des publications régionales de l'IHS qui rencontrent manifestement un vif succès et plus particulièrement en direction des jeunes militants (es),
- des initiatives personnelles pour la réalisation de publications, de recueils, etc..
- des initiatives sur la gestion des archives syndicales et qui s'est traduit par la tenue d'une session de deux jours aux archives départementales de Quimper avec une participation d'une quinzaine de militantes et militants de la Région.

Des orientations ont été validées par l'assemblée régionale. Il s'agit notamment :

- De la mise en place de collectifs départementaux sous la responsabilité des UD tout en assurant une

cohérence régionale dans le cadre du collectif régional composé de représentants des départements et de secteurs professionnels.

- De la gestion des archives syndicales et qui se traduira dans les prochaines semaines par l'organisation d'une nouvelle campagne de sensibilisation et de recensement de l'existant et qui se traduira par l'envoi d'un questionnaire avec un document mode d'emploi.

Le rapport financier a été également validé.

Les candidatures suivantes qui sont parvenues avant l'assemblée ont été retenues pour la composition du collectif régional qui se réunira en septembre pour élire : Président, Secrétaire Général, Trésorier :

Claude MICHEL – Robert SALAUN – Guy HENRIO – Robert SANQUER – Joël HEDDE – Anne Marie QUESSEVEUR – Alain QUESSEVEUR – Collette PERRODO – Loïc QUILLERE – Jacques COLIN.

Les dépassements d'honoraires

De plus en plus pratiqués, les dépassements d'honoraires peuvent peser lourd dans le budget santé des ménages. Retour sur ces suppléments que l'on ne peut pas toujours éviter, mais sur lesquels il est recommandé de s'informer.



Qu'est-ce que c'est ?

Le dépassement d'honoraires constitue la différence entre le tarif conventionnel (ou tarif opposable), qui sert de base aux remboursements de l'assurance maladie, et le tarif pratiqué par le médecin. Cette différence reste à la charge de l'assuré et/ou de sa mutuelle.

Qui les pratique ?

Ce sont majoritairement les médecins "conventionnés à honoraires libres", classés en secteur 2 qui pratiquent les dépassements d'honoraires. Les médecins conventionnés en secteur 1 ne sont, en effet, pas autorisés à dépasser les tarifs officiels fixés dans le cadre d'une convention avec l'assurance maladie. Seule exception: en cas de circonstances exceptionnelles de temps ou de lieu, dues à une exigence particulière du patient, non liée à un motif médical, ou lorsqu'un patient est hors parcours de soins. Dans ce dernier cas, les dépassements sont autorisés uniquement pour les médecins spécialistes.

Quel est leur montant ?

Les médecins qui fixent librement leurs honoraires sont tenus de le faire avec "tact et mesure". Ce principe, inscrit dans le code de déontologie médicale, vient d'être précisé. Le "tact et mesure" s'apprécie désormais en fonction de cinq critères: la situation financière de l'assuré; la notoriété du praticien; la complexité de l'acte réalisé et le temps consacré; le service rendu au patient; ainsi que le pourcentage d'actes avec dépassement et le montant moyen des dépassements pratiqués, pour une activité comparable, par les professionnels de santé exerçant dans le même département.

Sont-ils pris en charge ?

Les dépassements d'honoraires ne sont jamais remboursés par l'assurance maladie. Selon la garantie, la mutuelle peut prendre en charge, en totalité ou en partie, certains dépassements d'honoraires (consultation, hospitalisation, soins dentaires...) lorsqu'ils sont effectués dans le cadre du parcours de soins (hors dépassements pour exigence personnelle).

Où s'informer ?

Pour bénéficier de soins à un coût raisonnable, mieux vaut s'informer au préalable. Les professionnels de santé doivent ainsi afficher le montant de leurs principaux honoraires dans leur salle d'attente. Depuis le 1^{er} février, ils sont par ailleurs tenus de fournir une information écrite à leur patient:

- lorsque le montant des honoraires demandés, dépassements inclus, est supérieur à 70 euros,
- quel que soit le montant des honoraires demandés, si le professionnel prescrit un acte à réaliser lors d'une consultation ultérieure.

C'est le site de l'assurance maladie, www.ameli.fr, rubrique "Assurés", puis "Adresses et tarifs", qui permet de connaître le secteur des médecins de son département (secteur 1 ou honoraires libres), ainsi que les tarifs moyens des consultations et des actes techniques pratiqués par les médecins à honoraires libres. Ces informations sont également disponibles par téléphone au **36 46** (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Article paru dans Essentiel Santé Magazine d'avril 2009

À savoir

En cas de dépassement excessif, n'hésitez pas à le signaler à votre mutuelle ou à l'assurance maladie.

Les caisses d'assurance maladie ont désormais la possibilité de sanctionner les médecins qui facturent des dépassements pour lesquels le tact et la mesure n'ont pas été respectés.

Une pénalité financière, proportionnelle aux dépassements facturés, peut ainsi être requise, dans la limite de deux fois leur montant.

Des dépassements à avancer

Certaines garanties de votre mutuelle prévoient des dépassements d'honoraires. Lorsque c'est le cas, sachez qu'ils ne font pas l'objet de prise en charge préalable de la part de votre mutuelle.

Vous devez donc avancer ces frais. Pour vous faire rembourser, il suffit d'adresser à votre mutuelle l'original de la facture du professionnel de santé (chirurgien, anesthésiste...) accompagné, en cas d'hospitalisation, de l'original du bordereau de facturation de l'établissement, en prenant soin de conserver des copies.

Contact Prévadiès

Pascal Mellaza

Tél. 02 98 42 56 20 - E-mail: pascal.mellaza@harmonie-mutuelles.fr